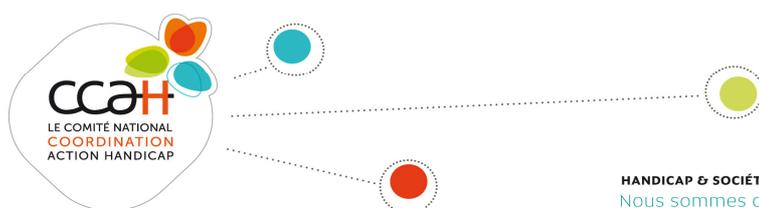


# L'inclusion des personnes handicapées



# L'inclusion des personnes handicapées

## LA SOCIÉTÉ INCLUSIVE : RIEN NOUS CONCERNANT SANS NOUS

Réflexion impulsée par les politiques européennes, la notion de société inclusive a fait également son entrée dans le vocabulaire de l'accompagnement des personnes handicapées. On peut tenter la définition suivante : la société inclusive cherche à favoriser la participation des différents groupes qui la compose pour leur permettre de vivre ensemble en cherchant à répondre à leurs besoins et en les impliquant dans les décisions qui les concernent.

La société doit faire en sorte que les personnes [quelles que soient leurs difficultés] soient en mesure de vivre en société et de mener une vie normale avec le niveau d'assistance nécessaire qui doit être efficace et efficient. L'inclusion est une manière de penser et de vivre qui réclame la participation active de tous les citoyens, ce qui suppose l'égalité des chances, la justice sociale. Mais l'inclusion va au-delà pour aboutir à celui de respect des droits humains sous tous les aspects et dans tous les secteurs. Non plus seulement une législation (discrimination positive) qui protège une population vulnérable, une protection des plus faibles, **mais une société construite de manière telle que chacun est appelé à participer activement en donnant sa contribution à la construction d'un monde meilleur.** L'inclusion met en discussion le concept même de normalité transformant la différence en « différence normale ». Elle réclame la participation active de toutes les personnes dans les lieux et les milieux où sont prises les décisions qui les concernent. Ainsi donc elle souligne l'importance de la participation des personnes handicapées dans les phases décisionnelles, selon le principe de 'Rien nous concernant, sans nous'.

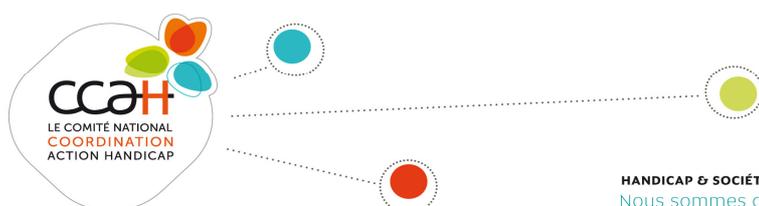
*Simona D'Alessio, communication au colloque « Pour une nouvelle expertise de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap » (Projet EQUAL 2002-2005, Une nouvelle dynamique : le processus d'inclusion) Reims, le 18 novembre 2005*

## INTEGRATION OU INCLUSION ?

Si le terme de société inclusive reste complexe à expliciter, il semble toutefois faire suite à la notion d'intégration, encore abondamment utilisée dans le secteur du handicap. Plus ambitieuse et sans doute plus complexe à mettre en œuvre, l'inclusion sous-entend la participation des personnes aux décisions qui sont prises avec elles et non plus pour elles.

L'objectif de l'intégration est de faire entrer dans un ensemble, d'incorporer. Il s'agit de procéder comme on le dit en astronautique, à l'assemblage des différentes parties constitutives d'un système, en veillant à leur comptabilité et au bon fonctionnement de l'intégralité. Un élément extérieur, mis dedans, est appelé à s'ajuster à un système préexistant. Ce qui est ici premier est l'adaptation de la personne : si elle espère s'intégrer, elle doit, d'une manière assez proche de l'assimilation, se transformer, se normaliser s'adapter ou se réadapter. **Par contraste, une organisation est inclusive lorsqu'elle module son fonctionnement, se flexibilise pour offrir, au sein de l'ensemble commun un « chez soi pour tous ».** Sans neutraliser les besoins, désirs ou destins singuliers et les résorber dans le tout.

*La Société inclusive, parlons-en ! Charles Gardou - Editions Erès 2012 – page 36*



## L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPEES : L'EUROPE EN PREMIERE LIGNE

L'Union européenne cherche à promouvoir l'inclusion active et la pleine participation des personnes handicapées dans la société, conformément à l'approche communautaire, fondée sur les droits de l'homme. Pour satisfaire aux besoins des personnes, Bruxelles préconise de donner la priorité à la fourniture de services et de prestations d'assistance dans le cadre de structures ordinaires. La Commission européenne finance par exemple des études sur la mise en place de services favorisant la vie dans la communauté.

## DESINSTITUTIONNALISATION : VERS LA FIN DU MODELE FRANÇAIS ?

Dans ces conditions, les orientations européennes peuvent parfois paraître en opposition avec le modèle français caractérisé par son approche institutionnelle. En effet, le système d'accompagnement des personnes handicapées, structuré par les lois de 1975 et toujours d'actualité propose principalement un dispositif d'orientation en établissement médico-social qui tient compte du type de handicap, de l'âge et de la capacité de la personne à exercer une activité. Or, l'établissement spécialisé apparaît de moins en moins comme une solution adaptée. Lorsque le choix est possible, la personne privilégie le maintien à domicile dans son environnement rendu possible grâce aux rapides évolutions informatiques et domotiques de ces dernières années. L'accès à cette technologie offre ainsi aux personnes handicapées des choix supplémentaires dans les modes de vie qu'ils souhaitent adopter en renforçant leur autonomie. A titre d'exemple, dans le domaine de la communication, l'apparition des tablettes électroniques permet d'envisager des avancées révolutionnaires dans les échanges avec des personnes présentant certains types de handicaps (surdit , infirmit  motrice c r brale, autisme, etc.), ce qui devrait logiquement entra ner des  volutions dans les modes d'accompagnement des personnes utilisatrices.

Pour autant, l' volution des modes d'accompagnement des personnes handicap es vers une plus grande inclusion n'implique pas forc ment la suppression des  tablissements sp cialis s et le terme de d sinstitutionnalisation peut para tre un peu h tif. Ainsi, lorsque la lourdeur du handicap ne permet plus le maintien   domicile, l'accueil en  tablissement reste une solution qui peut garantir une r elle qualit  de vie pour la personne. Bien s r, le secteur doit  voluer, remettre en question ses modes de fonctionnement et ses pratiques professionnelles. Beaucoup d' tablissements ont d'ailleurs commenc    travailler dans cette optique en se lan ant dans des programmes de r novation qui privil gient une meilleure implantation dans la cit  et un accueil plus souple des personnes. D'autres structures cherchent   d velopper une nouvelle offre de services, plus vari e et mieux adapt e   la demande des personnes. Nombreux  galement sont les  tablissements qui ouvrent leurs portes sur le monde ext rieur et favorisent ainsi la mixit  des publics valides et handicap s, gage r el de la r ussite du projet inclusif.

### **Enfants handicap s : faut-il d sinstitutionnaliser tous azimuts ?**

Le conseil de l'Europe a publi  d but 2010 une recommandation dans laquelle il pr conise de maintenir le plus possible les enfants handicap s dans leur milieu de vie ordinaire gr ce   des services de proximit  adapt s et de supprimer peu   peu les  tablissements qui les accueillent. L'APF ressent cette recommandation comme l'opportunit  de repenser son offre de service et son organisation. Mais cette  volution ne peut se concevoir dans un contexte de restriction de moyens qui affecterait in vitablement la qualit  des r ponses au d triment d'une population qui serait de plus en plus expos e   des situations d'exclusion et de vuln rabilit .

*Union Sociale – Juin / Juillet 2010*

### Dans la Manche : instaurer une logique de service en IME

Dans le département de la Manche, l'institut médico-éducatif de développement et de recherche en inclusion sociale (IDRIS) a été ouvert en 1970. Implanté en zone rurale dans des locaux inadaptés, le projet de délocalisation de l'institut ne souffrait guère de discussion. L'association vient de construire un nouvel établissement en milieu urbain de façon à favoriser l'inclusion des jeunes dans la vie de la cité. A Saint Lô, le projet tend à éclater les lieux de vie et les lieux d'apprentissage dans des structures à taille humaine. Tourné délibérément vers l'inclusion des personnes en situation de handicap, l'IDRIS est accueilli à l'école primaire et au collège de Marigny. A une logique d'établissement, et « une culture des murs » se substitue désormais une logique de dispositif et de services de proximité personnalisés, adapté aux besoins de la personne.

### L'INCLUSION : POUR FAIRE EMERGER UNE SOCIÉTÉ DE SERVICES

80 % des personnes en situation de handicap vivent chez elles ou chez leurs parents. Au quotidien, elles s'appuient sur leurs aidants familiaux et sur une palette de services à domicile malheureusement insuffisamment nombreux pour répondre à la demande et inégalement répartis sur l'ensemble du territoire. Précurseur et créatif, le secteur médico-social a développé des services ambulatoires de proximité comme les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (Sessad) ou les services d'aide à la vie sociale (SAVS) qui répondent en grande partie aux « critères » requis par la société inclusive en permettant à la personne de se maintenir plus longtemps dans son cadre de vie ordinaire grâce à un accompagnement souple et modulable adapté à ses besoins.

Toutefois, plus globalement, la carence de services à la personne apparaît comme un frein à l'évolution vers une société inclusive qui sous-entend l'existence d'un maillage pour permettre à la personne de choisir son mode de vie. Bien sûr, des initiatives existent comme celle menée par l'association Handeo.

**L'association Handeo**, créée par les fédérations, unions et associations nationales du handicap, réalise des actions en faveur du développement d'une offre adaptée de services à domicile pour les personnes en situation de handicap, notamment par le déploiement du label Cap'Handeo qui distingue les services satisfaisants à un cahier des charges comprenant notamment la formation des professionnels aux spécificités de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. [www.handeo.fr](http://www.handeo.fr)

Si le modèle français connaît une réelle remise en question et si comme le souligne Robert Lafore, professeur de droit public, il est clair que les structures verticales appartiennent désormais au passé, « ne serait-ce que parce que les usagers n'en veulent plus », l'urgence consiste bien à créer rapidement un réseau dynamique de services spécialisés, peu coûteux, disponibles et adaptés aux besoins de personnes. C'est bien la constitution de cette offre qui permettra d'adapter la société et de se rapprocher de la notion d'inclusion.

